Régime des autorisations spéciales d'absence ASA

(applicable du 3 juin 2020 jusqu'à nouvel ordre)

Mise à jour le 3 juin

Quelles sont les différentes situations possibles ?

Situation	Que faire ?
Je suis enseignant·e et parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, je choisis de ne pas scolariser mon enfant et je peux travailler à distance	J'en informe mon supérieur hiérarchique
Je suis enseignant·e et parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, je choisis de ne pas scolariser mon enfant et je ne peux pas travailler à distance	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA). Les enseignant·es étant prioritaires pour l'accès aux établissements, l'ASA reste délivrée à titre exceptionnel.
Je suis CPE, AED, AESH et parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, j'ai un justificatif de l'établissement indiquant que mon enfant ne peut pas être accueilli et je peux travailler à distance.	J'en informe mon supérieur hiérarchique.
Je suis CPE, AED, AESH et parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, j'ai un justificatif de l'établissement indiquant que mon enfant ne peut pas être accueilli et je ne peux pas travailler à distance.	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).
Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (*) et je peux travailler à distance	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical de mon médecin traitant
Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (*) et je ne peux pas travailler à distance	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en joignant un certificat médical de mon médecin traitant
Je vis avec une personne ayant une vulnérabilité au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique (*) et je peux travailler à distance	J'en informe mon supérieur hiérarchique en joignant un certificat médical du médecin traitant ainsi qu'un justificatif de domiciliation (résidence).
Je vis avec une personne ayant une vulnérabilité au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et je ne peux pas travailler à distance	Je demande une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) en joignant un certificat médical du médecin traitant ainsi qu'un justificatif de domiciliation

(*) se reporter à *Qui sont les personnes vulnérables ?* ci-après

Les demandes d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)

Qu'est-ce qu'une ASA ?

- C'est un congé exceptionnel accordé par l'autorité hiérarchique.

Il est accordé dans l'hypothèse où aucune modalité de travail à distance n'est possible. Si le travail à distance est possible, il est à définir en lien avec le chef de service de l'agent et à valider par lui.

Dans quelles situations une ASA peut être demandée ?

- Je suis parent d'enfant(s) de moins de 16 ans ou d'un enfant porteur de handicap, j'ai un justificatif de l'établissement indiquant que mon enfant ne peut pas être accueilli et je ne peux pas travailler à distance,
- Je fais partie des personnes vulnérables au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et je ne peux pas travailler à distance,
- Je vis avec une personne malade du Covid-19 ou ayant une vulnérabilité au sens des 11 critères définis par le Haut Conseil de la Santé Publique et je ne peux pas travailler à distance.

Comment faire une demande d'ASA ?

- Elle doit être faite par mail auprès de mon supérieur hiérarchique (si je suis une personne vulnérable, je joins un certificat médical ; si je vis avec une personne vulnérable, je joins un certificat médical ainsi qu'un justificatif de domiciliation). ***Compte-tenu des difficultés pouvant être rencontrées pour consulter un médecin, le certificat délivré pourra être rétroactif. Le certificat médical pourra être délivré par téléconsultation.***

  Elle sera ensuite envoyée à l'autorité académique compétente qui prendra la décision.

Quelle est l'autorité compétente pour arrêter la décision d'ASA ?

- Le chef d'établissement pour tous les personnels en LP, SEP, SEGPA, EREA (enseignants, administratifs, personnels de laboratoire, CPE, AED, AESH...),

Quelle est la date de fin de l'ASA ?

- Pour la garde d'enfants : le 3 juillet 2020
- Pour les personnes vulnérables : la date portée sur le certificat médical ; à défaut, les mois de mai et juin

Quelles sont les incidences d'une ASA sur ma situation administrative ?

- Je suis considéré(e) comme étant en activité. Il n'y a pas d'incidence sur ma carrière ni sur ma rémunération.

Qui sont les personnes vulnérables ?

C'est-à-dire « à risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19 » dont la liste a été définie par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) :

- Les patients aux antécédents cardiovasculaires :
  - Hypertension artérielle compliquée (dont complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
  - Antécédents d'accident vasculaire cérébral, de coronaropathie, de chirurgie cardiaque,
  - Insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV.
- Les diabétiques non équilibrés ou présentant des complications,
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée,
- Les malades atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
  - Médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
  - Infection à VIH non contrôlée avec des CD4 <200/mm³,
  - Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques,
  - Liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,

- Les malades de cirrhose au stade B du score de Child Pughau au moins,
- Les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur en raison d'un risque accru de surinfection bactérienne ou de syndrome thoracique aigu ou ayant un antécédent de splénectomie,
- Les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30kg /m2),
- Les personnes âgées de 65 ans et plus,
- Les femmes enceintes au troisième trimestre de la grossesse.

Un conseil du médecin de prévention peut être sollicité sur la nature du poste de travail ou les éventuels aménagements nécessaires pour poursuivre l'activité professionnelle.